

Conseil d'administration n° 15 séance du 22 septembre 2022



Délibération n° 2022-09.12 relative à la mise à jour n° 2, pour 2022, de la liste des associations auxquelles l'École de l'air et de l'espace adhère, moyennant cotisation, ou auxquelles l'École de l'air et de l'espace devra payer une prestation de service

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (article 175 à 177),

Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace, notamment son article R. 3411-131-5°,

Considérant qu'il convient d'ajuster la délibération n° 2022-03.04 adoptée au Conseil d'administration du 16 mars 2022, relative à la mise à jour de la liste des associations auxquelles l'École de l'air et de l'espace adhère, moyennant cotisation, et des subventions allouées,

Article 1er:

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, valide les ajustements d'adhésion et les nouvelles adhésions de l'École de l'air et de l'espace aux associations suivantes, ainsi que la cotisation annuelle correspondante :

Associations	Montant de la cotisation 2022 (1)
Communauté des villes d'Ariane	5 000 €
Fondation Van ALLEN	1 000 €
	Total : 6 000 €

(1) Montants présentés à titre indicatif – autorisation donnée à concurrence de + 10%

Article 2:

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, valide les prestations de service auprès des associations suivantes :

Associations	Montant de la prestation
CGE	6 250 €
CRGE	3 000 €
Association des Pilotes de Chasse	5 000 €
П	Total : 14 250 €

Article 3:

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET

Délibération n° 2022-09.12 du Conseil d'administration n° 15 - séance du 22 septembre 2022